

que l'adoption d'un régime de protection pour les personnes qui ont été utilisées dans la recherche et le développement de la science et de la technologie humaine.

2. Prohibe l'utilisation de personnes pour des fins commerciales ou de recherche et développement.

SUMMARY

This enactment prohibits the use of certain reproductive and genetic technologies in relation to human beings as well as certain commercial arrangements relating to human reproduction.

CHAPTER

1. Definitions and basic rules

1.1. Définitions et règles fondamentales

Cette loi définit les termes suivants et interdit l'utilisation des technologies de la reproduction et de la génétique pour des fins commerciales ou de recherche et développement.

1.2. Objectifs et principes de base

L'objectif de cette loi est de protéger les droits humains et de garantir la sécurité et la santé publique.

1.3. Utilisation de personnes pour la recherche et le développement

La loi interdit l'utilisation de personnes pour la recherche et le développement.

2. Research and development

2.1. Définitions et règles fondamentales

La loi définit les termes suivants et interdit l'utilisation des technologies de la reproduction et de la génétique pour des fins commerciales ou de recherche et développement.

2.2. Objectifs et principes de base

La loi interdit l'utilisation de personnes pour la recherche et le développement.

SOMMAIRE

Le texte interdit certaines techniques de reproduction humaine et de manipulation génétique ainsi que certaines opérations commerciales liées à la reproduction humaine.

TABLE DES MATIÈRES

1. Definitions and basic rules	1.1. Définitions et règles fondamentales
1.2. Objectifs et principes de base	1.3. Utilisation de personnes pour la recherche et le développement
2. Research and development	2.1. Définitions et règles fondamentales
2.2. Objectifs et principes de base	